

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0124/23**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; \* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la décision n° DEC-0235/20 du 30 décembre 2020 portant sur la première phase des travaux réalisés à la plateforme citoyenne,
- la décision n° DEC-0280/22 du 28 décembre 2022 portant sur la dernière phase des travaux réalisés à la plateforme citoyenne,

CONSIDERANT QUE :

- Suite à une erreur de mètres par l'entrepreneur sur la dernière phase des travaux effectuée en début d'année 2023, des travaux complémentaires pour la modification des chéneaux de la plateforme citoyenne doivent être confiés à l'entreprise GALLIS qui a déjà réalisé les premières étapes de rénovation.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Un bon de commande pour les travaux cités ci-dessus est signé par la ville au profit de l'entreprise GALLIS (76520 Franqueville Saint Pierre). Le montant des travaux complémentaires s'élève à 6 031,75 € HT soit 7 238,10 € TTC.

Le coût total de l'opération est donc arrêté à la somme 26 294,81 € HT soit 31 553,77 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 03 novembre 2023

Le Maire

Pour le Maire,  
l'Adjoint-Délégué,



Gérard LEVILLAIN

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 03/11/2023

Affichage le : 03/11/2023

Notification le : 03/11/2023

Préfecture le : 03/11/2023

ID        DEMAT :        076-217601574-20231103-  
lmc1H11918H1-AR